

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 7 décembre 2021**

CP2021\_12\_46  
id. 6092

*Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2015**

---

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération, qui avait été initialement retenue au budget primitif 2015.

### **1 - Rappel de la politique 2015**

Les opérations peuvent bénéficier jusqu'à 40 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et jusqu'à 60 % d'aide pour les travaux liés aux usines d'eau potable. Il s'agit là de taux d'aides maximum, tous co-financements confondus : aides Départementales et aides de l'Agence de l'eau.

### **2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du budget primitif 2015**

Maître d'Ouvrage Opération	Opérations		Subventions Départementales			Aides Agence de l'eau sur 2015 €	Total Subventions BP 2015 €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complé- mentaire €		
<b>Syndicat des eaux de la Région de Mas-Grenier</b> Aménagements réglemen- taires sur l'usine de Penge Lagasse (traitement pesticides, désinfection U.V., lits de séchage des boues, sécurisation site) EPTR/ENV02259	station	600 000		60 000 10 %	---	300 000 50 %	360 000 60 %
<b>Total</b>		600 000	---	<b>60 000</b>	---	300 000	360 000

### **3 - Actualisation des participations de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département**

Finalement, le Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier a choisi d'apporter une réponse opérationnelle temporaire, à l'aide d'une unité de traitement mobile, pour répondre à la problématique des pesticides. Les travaux prévus initialement n'ayant pas été lancés, le dossier de subvention 2015 est stoppé. En contrepartie, une nouvelle demande de subvention sera déposée au titre de la programmation 2022 par le Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier avec des éléments technico-économiques actualisés.

Au vu de ce contexte, il est proposé d'annuler l'affectation prévisionnelle de crédits, au titre de la programmation 2015 à l'article 204142, sous-fonction 61 - opération EPTR, au bénéfice du Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier.

Pour information, l'état de consommation des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours est le suivant.

Article 204142- sous fonction 61 - opération EPTR :

Autorisation de programme 2015 :	486 107 €
Crédits déjà engagés :	486 107 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	0 €
Crédits disponibles :	0 €

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'annulation de l'affectation prévisionnelle de crédits, au titre de la programmation 2015 au bénéfice du syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier pour un montant de 60 000 €, étant précisé que ce syndicat déposera une nouvelle demande de subvention (programmation 2022) avec des éléments technico-économiques actualisés ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL